

Qualifiez-vous pour le Programme London Experience de Young Living

Le Programme de récompense London Experience (la « Promotion ») de Young Living est sponsorisé par Young Living Europe B.V. (le « Promoteur »), Peizerweg 97, 9727AJ Groningue, Pays-Bas. Ces conditions générales (les « Conditions ») régissent cette Promotion. Les instructions pour un achat valable font partie des Conditions que vous serez réputé avoir acceptées. **Le Programme de récompense commence le 1^{er} mars 2024 à 00 h 01 (heure de Londres) et prend fin le 31 juillet 2024 à 23 h 59 (heure de Londres) (cinq mois, la « Période de promotion »).** Young Living prendra comme référence horaire pour ce Programme l'heure officielle ; cette méthode est définitive et ne pourra être contestée.

I. Description du Programme

- London Experience est un programme de récompense qui permet aux Partenaires de la marque Young Living de rang Associate et supérieur* de s'inscrire, de monter en grade et de se qualifier pour avoir la possibilité de gagner un extraordinaire voyage de récompense à Londres, au Royaume-Uni. *Sous réserve des critères d'admissibilité.
- Le Programme sera valable du 1^{er} mars 2024 à 00 h 01 (heure de Londres) au 31 juillet 2024 jusqu'à 23 h 59 (heure de Londres) (ceci est la « Période de promotion »).
- Peuvent participer les Partenaires de la marque de rang Associate et supérieur qui n'ont pas atteint un rang supérieur à Executive entre janvier 2022 et février 2024, ainsi que les nouveaux Partenaires de la marque Young Living qui se sont inscrits au cours de la Période de promotion du Programme.

Exemple 1 : Le Partenaire de la marque s'est inscrit en 2018 et a atteint l'échelon le plus élevé du rang Executive, ce Partenaire de la marque est donc éligible à participer au Programme.

Exemple 2 : Le Partenaire de la marque s'est inscrit en 2023 et a atteint l'échelon le plus élevé du rang Executive, ce Partenaire de la marque est donc éligible à participer au Programme.

Exemple 3 : Le Partenaire de la marque a atteint le rang Silver ou supérieur avant janvier 2022, puis est resté au rang Executive ou inférieur pour chaque mois suivant de janvier 2022 à février 2024, ce Partenaire de la marque est donc éligible à participer au Programme.

Exemple 4 : Le Partenaire de la marque s'est inscrit en mars 2024 ; ce Partenaire de la marque est donc éligible à participer au Programme.

- Pour se qualifier et remporter le voyage récompense, les Partenaires de la marque éligibles à la participation au Programme doivent répondre aux exigences suivantes :
 1. Avoir atteint le rang Executive ou supérieur pendant au moins 3 mois** au cours de la Période de promotion. **La qualification pour le rang Executive ou supérieur n'a pas besoin d'être consécutive, elle peut avoir lieu à n'importe quel moment de la Période de promotion du Programme de récompense.
 2. Recruter au moins 1 (un) nouveau Partenaire de la marque (Young Living) chaque mois au cours de la Période de promotion avec une commande d'au moins 50 PV, que ce soit pour des commandes rapides ou Récompenses de fidélité ; pour chaque nouvelle recrue ayant passé une commande éligible, le recruteur gagnera 1 point***. ***Pour se qualifier afin de remporter la récompense, le Partenaire de la marque doit gagner au moins 1 point chaque mois pendant la Période de promotion du Programme.

Exemple n° 1 :

Le Partenaire de la marque éligible est resté au rang Executive ou inférieur depuis janvier 2022, s'est qualifié pour le rang Executive au moins 3 fois pendant la Période de promotion et a gagné au moins 1 point chaque mois.

Critères	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Admissibilité
Rang	Executive	Executive	Senior Star	Executive	Senior Star	Éligible !
Recrue personnelle	1	1	1	1	1	

Exemple n° 2 :

Le Partenaire de la marque éligible est resté au rang Executive ou inférieur depuis janvier 2022, s'est qualifié pour le rang Executive au moins 3 fois pendant la Période de promotion et a gagné au moins 1 point chaque mois.

Critères	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Admissibilité
Rang	Executive	Executive	Senior Star	Silver*	Senior Star	Éligible !
Recrue personnelle	1	1	1	1	1	

* Silver (pour la première fois)

Exemple n° 3 :

Le Partenaire de la marque éligible est resté au rang Executive ou inférieur depuis janvier 2022, s'est qualifié pour le rang Executive ou supérieur au moins 3 fois au cours de la Période de promotion mais n'a pas obtenu le point pour la commande d'une nouvelle recrue au mois d'avril, car elle n'a soit jamais été prise, soit inférieure à 50 PV ou la recrue d'un nouveau Partenaire de la marque n'a pas été faite ce mois-là.

Critères	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Admissibilité
Rang	Executive	Executive	Senior Star	Executive	Senior Star	Non-éligible
Recrue personnelle	1	–	1	2	1	

Exemple n° 4 :

Le Partenaire de la marque éligible est resté au rang Executive ou inférieur depuis janvier 2022, a gagné au moins 1 point chaque mois mais ne s'est pas qualifié pour le rang Executive ou supérieur au moins 3 fois au cours de la Période de promotion.

Critères	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Admissibilité
Rang	Executive	Executive	Senior Star	Senior Star	Senior Star	Non-éligible
Recrue personnelle	1	1	1	1	1	

2. Conditions d'admissibilité, Conditions et qualifications

- Le Programme London Experience est disponible pour les Partenaires de la marque (Recruteurs et Recrues) Young Living qui sont à jour de leur cotisation avec Young Living, qui sont âgés de 18 ans ou plus à compter du 1^{er} mars 2024 (ou l'âge de la majorité dans leur juridiction, pays, ou province de résidence) et qui résident dans des pays et territoires européens et de la CEI* (voir la liste des pays et territoires à la fin des présentes Conditions générales). Ce Programme sera limité aux Partenaires de la marque dont le compte Young Living est enregistré sur le marché européen et de la CEI* uniquement. *Participant à ce Programme et mentionné dans les présentes conditions générales, le marché de la CEI est limité à deux pays uniquement—le Kazakhstan et l'Arménie.
- Pendant la durée du Programme, les Partenaires de la marque participants sont assignés au marché correspondant à leur pays de résidence initial, tel qu'indiqué sur leur compte Young Living au moment

où la Période de promotion commence. Les changements de marché en dehors de l'Europe et de la CEI peuvent affecter l'éligibilité du Partenaire de la marque participant.

- Pour gagner des points, un Partenaire de la marque participant doit recruter (ci-après dénommé le « Recruteur ») des nouveaux Partenaires de la marque Young Living (ci-après dénommés les « Recrues ») avec une commande éligible**. ***Une commande rapide ou Récompenses de fidélité d'au moins 50 PV.*
- Pour se qualifier pour le Programme, tous les recrutements doivent être effectués dans le marché européen et de la CEI. Les recrutements effectués en dehors du marché européen et de la CEI, ou dans des pays non énumérés à la fin des présentes Conditions générales, ne seront pas pris en compte quant à l'éligibilité d'un Partenaire de la marque.
- Les commandes éligibles doivent être passées pendant la Période de promotion et payées avec succès. Les méthodes de paiement standards s'appliquent et chaque Partenaire de la marque est chargé du suivi du paiement. Si le paiement d'une commande est annulé, les points accumulés pour cette commande seront déduits.
- Toute modification de la commande éligible de la Recrue, telle que les annulations, les retours ou les ajustements, entraînant une baisse des PV (valeur produit) de la commande ou l'absence totale de commande, peut affecter la commande éligible, ainsi que le Recruteur éligible et ses points gagnés.
- Si un Recruteur éligible ou un titulaire de compte décide lui-même de changer de Recruteur, que la commande éligible ait déjà été passée et payée ou non, le nouveau Recruteur gagnera les points pour le recrutement effectué avec une commande éligible. Cela veut dire que si la commande a déjà été passée et payée, les points gagnés seront transférés de l'ancien Recruteur au nouveau Recruteur. Les points gagnés par le Recruteur initial seront déduits de son total.
- Tous les voyageurs devront être à jour de leurs vaccins ou tests Covid*** avant de voyager vers la destination du Programme, le cas échéant. ****Veillez noter que les exigences en matière de vaccination ou de tests Covid peuvent changer à tout moment et qu'il est de la responsabilité de tous les Partenaires de la marque éligibles de se tenir informés.*
- Il relève de la seule responsabilité de tous les Partenaires de la marque éligibles, le cas échéant, de faire tout autre test ou vaccin requis pour voyager ou entrer dans le pays du Programme.

3. Récompense du Programme

- La récompense sera décernée aux Partenaires de la marque éligibles qui répondent aux critères du Programme au cours de la Période de promotion.
- Le voyage de récompense aura lieu en octobre 2024.
- Chaque Partenaire de la marque éligible recevra un bon de voyage d'une valeur maximale de 400 EUR ou **l'équivalent dans sa devise**, pour couvrir les frais de transport et d'hébergement. Les bons de voyage sont limités à un par Partenaire de la marque, ils ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant et sont incessibles.
- Les Partenaires de la marque éligibles ne peuvent pas être accompagnés de qui que ce soit qu'ils auraient personnellement invité.
- Les Partenaires de la marque qui atteignent le rang Silver ou supérieur pour la toute première fois pendant la Période de promotion du Programme recevront un prix spécial lors du voyage de récompense. Ce prix spécial est uniquement destiné aux Partenaires de la marque qui participeront et assisteront au voyage de récompense à Londres.
- Le voyage de récompense est limité à un seul par Partenaire de la marque.
- Le voyage de récompense ne peut pas être échangé contre de l'argent comptant.
- Le voyage de stimulation ne peut être cédé à personne d'autre.
- Bien que Young Living s'efforce d'accueillir tous les participants qualifiés, les places ne peuvent être garanties si elles ne sont pas réservées dans les meilleurs délais, car elles seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, afin d'assurer une opportunité équitable pour tous.

4. Communication et résultats du Programme

- Tous les Partenaires de la marque d'Europe et de la CEI qui ont accepté de recevoir des communications de Young Living sur les offres promotionnelles recevront un e-mail concernant le Programme.
- Il n'y aura pas de classement pour suivre les résultats des Partenaires de la marque participants. Chacun des Partenaires de la marque participants devra prévoir de suivre ses résultats par soi-même.

- Les résultats seront finalisés en août 2024. Une fois les résultats finaux obtenus, ceux-ci ne pourront plus être modifiés.
- Les Partenaires de la marque éligibles au voyage de récompense seront informés en août 2024 via l'adresse e-mail enregistrée sur leur compte Young Living.
- La liste des Partenaires de la marque participants et éligibles sera régulièrement vérifiée et auditée par l'équipe de contrôle de Young Living. *Veillez noter que les résultats finaux peuvent différer de ceux de la Période de promotion en raison de commandes annulées, refusées à la livraison, retournées pour remboursement ou échange etc. Toute commande éligible doit être payée par la nouvelle Recrue avec un mode de paiement conforme aux Politiques et procédures et aux règles de paiement de Young Living. Young Living se réserve le droit d'exclure les Recrues ou leurs commandes du nombre total de recrutements effectués pendant la Période de promotion si ceux-ci ne sont pas en règle avec les Politiques et procédures de Young Living. Tout changement de Recruteur effectué conformément aux Politiques et procédures de Young Living pendant la Période de promotion peut également affecter la qualification et/ou les résultats finaux. De même, les conditions suivantes peuvent affecter l'éligibilité et/ou les résultats finaux, lorsque l'organisation est structurée de manière à ce que plus de 5 niveaux de parrainage soient attribués les uns aux autres sans qu'il y ait au moins une deuxième branche, conformément au Régime de compensation.*

5. Conditions générales applicables aux Prix

Young Living n'attribuera en aucun cas une somme ou un Prix supérieur aux Prix indiqués dans les présentes. Les conditions/restrictions liées aux Prix indiqués dans les présentes ne sont pas exhaustives. Les Prix ne sont pas transférables ni échangeables contre de l'argent, sauf dans l'éventualité où Young Living se réserverait le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un Prix (ou une partie du Prix) par un Prix de valeur égale ou supérieure. Les Prix sont décernés « EN L'ÉTAT » et SANS AUCUNE GARANTIE, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Toutes les dépenses non mentionnées dans le présent document comme faisant partie d'un Prix sont à la charge exclusive du gagnant du Prix. La Récompense sera annulée si : 1) Le gagnant n'est pas disponible pour voyager aux dates spécifiées du voyage 2) Le gagnant n'a pas les documents de voyage requis ou ne remplit pas les conditions de voyage requises avant la date prévue pour le voyage. Chaque gagnant est seul responsable de l'obtention de toute assurance de voyage (et de toute autre forme d'assurance) qu'il désire obtenir à ses frais et reconnaît par la présente que Young Living n'a pas obtenu et ne recevra ni ne fournira d'assurance de voyage ou toute autre forme d'assurance. Chaque gagnant est seul responsable de l'obtention, si nécessaire, de documents de voyage tels qu'un visa (et toutes autres formes de documents requis pour entrer dans le pays du voyage du Programme) qu'il doit obtenir à ses frais et reconnaît par la présente que Young Living n'obtiendra pas ni ne fournira de documents de voyage ou toute autre forme de documents nécessaires pour voyager. Les gagnants sont liés par les conditions générales de toutes les compagnies aériennes et des autres fournisseurs de service tiers utilisés en rapport avec les Prix. Young Living n'est pas responsable si les billets, les bagages, etc., sont perdus, volés ou égarés par un gagnant et ne seront pas remplacés si le transport est manqué pour une raison quelconque. Les dates et les lieux exacts sont susceptibles de changer et restent à la seule discrétion de Young Living. Les gagnants de Prix ne recevront aucune espèce ni toute autre forme de dédommagement si le coût réel du voyage s'avère être inférieur à la valeur du Bon de voyage indiquée dans le présent Règlement officiel. Young Living ne peut être tenu responsable des annulations, retards, détournements ou substitutions, ou de tout acte ou omission de la part des transporteurs aériens, ou d'autres entreprises de transport ou de toute autre personne offrant un des services ou des services d'hébergement exigés par ces mêmes organismes. Aucun remboursement ni dédommagement ne sera versé en cas d'annulation ou de retard de vol, sauf à la seule discrétion de Young Living.

Il est possible que pendant la Période de promotion, les participants soient contrôlés à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'ils respectent les Politiques et procédures de Young Living en vigueur dans la juridiction du Participant (les « Politiques et procédures de Young Living »), en particulier, mais sans s'y limiter, les sections de ces Politiques relatives aux promotions et à la publicité. Toute violation des Politiques et procédures de Young Living entraînera une correction de points ou disqualifiera complètement le participant du Programme.

6. Notification/Acceptation du Prix

Toute contestation relative aux rangs/Recrutements doit être introduite dans un délai d'une semaine après la publication des résultats finaux. Après la vérification finale en août 2024, un e-mail sera envoyé aux Partenaires de la marque qualifiés pour les Prix. Un e-mail d'acceptation sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée dans nos dossiers et les Partenaires de la marque devront y répondre afin d'accepter officiellement leur Prix. Les gagnants auront cinq jours ouvrables pour le faire à compter de la date de notification.

L'absence de réponse à l'e-mail d'acceptation dans ce délai sera considérée comme un refus du Prix. Tout refus sera non réversible et toute acceptation du Prix sera également définitive. Si un gagnant refuse le Prix, il ne sera plus qualifié pour tout Prix du Programme et le Prix sera offert au Partenaire de la marque éligible pour ce Prix suivant. Il sera demandé aux Partenaires de la marque éligibles qui souhaitent emmener leur bébé (âgé d'au moins six mois et de maximum 23 mois à la date du voyage) de fournir à Young Living des informations personnelles de base sur ces enfants, uniquement à des fins administratives. Ces données ne seront pas partagées, stockées ni traitées à d'autres fins, et conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données, elles seront conservées uniquement pendant la durée absolument nécessaire. L'âge d'un nourrisson qui peut voyager avec ses parents dans le cadre du voyage du Programme est limité à maximum 23 mois pour des raisons d'allaitement. Le Partenaire de la marque éligible devra informer Young Living s'il décide de voyager avec son nourrisson âgé de 6 à 23 mois après l'annonce des résultats du Programme. Chaque demande sera examinée par l'équipe de Young Living au cas par cas et devra être approuvée par écrit avant de voyager.

7. Déplacements

Les participants éligibles au voyage de récompense doivent acheter leur propre billet d'avion et réserver leur hébergement. Les Bons de voyage peuvent être utilisés pour et appliqués à tout moyen de transport que les Partenaires de la marque éligibles devront utiliser pour se rendre à la destination du voyage et en revenir. Si les candidats se déplacent en voiture, il leur incombe de prendre les dispositions nécessaires en matière de stationnement et de régler les frais y afférents. Si vous vous déplacez en voiture, Young Living sera disposé à rembourser les frais de carburant, à condition que ceux-ci ne dépassent pas la valeur d'un bon de voyage.

Tous les participants éligibles devront fournir les reçus ou les factures avec les détails de leurs transactions et Young Living remboursera le montant jusqu'à 400 EUR, ou l'équivalent dans leur devise locale.

Young Living remboursera les frais de voyage et d'hébergement directement sur le compte bancaire du Partenaire de la marque éligible. La TVA et autres frais administratifs peuvent s'appliquer lors d'un paiement/remboursement. Ces frais sont exclusivement à la charge du Partenaire de la marque éligible et Young Living n'est pas tenu de fournir une compensation pour ces frais.

Les Bons de voyage ne peuvent être utilisés et ne s'appliquent qu'à l'hébergement lors des dates prévues à l'effet du voyage de récompense. L'hébergement en dehors des dates du voyage, qui seront communiquées vers la fin de la Période de la promotion, les frais de bagage et autres dépenses personnelles relèvent de la responsabilité du Partenaire de la marque éligible.

Les reçus ou les factures doivent être envoyé(e)s à notre équipe événementielle Européenne à l'adresse suivante europaeanevents@youngliving.com après avoir participé au Programme. Si les frais de voyage ou d'hébergement sont inférieurs à la valeur du Bon de voyage accordé, Young Living n'octroiera pas la différence laissée sur le Bon de quelque forme que ce soit. Veuillez noter que les reçus et les factures doivent être envoyé(e)s dans un délai d'un mois calendaire après avoir participé au voyage du Programme afin que Young Living puisse effectuer le remboursement desdites sommes. Si ces documents manquent ou sont envoyés après un mois calendaire suivant le voyage du Programme, Young Living se réserve le droit de refuser le remboursement de ces dépenses dans la catégorie des Bons de voyage.

Si vous résidez dans ou près de la région de la destination du voyage et que vous ne devez pas voyager vers et depuis la destination du voyage, Young Living sera disposé à vous offrir une autre option. Plus d'informations seront communiquées directement au Partenaire de la marque si cette situation se présente. Dans ce cas, veuillez noter que l'adresse principale de votre compte Young Living doit indiquer que vous résidez dans ou près de la région de la destination du voyage.

8. Annulations et remboursements ; Cas de force majeure

Les gagnants qui annulent leur participation au voyage ne recevront pas de remboursement correspondant à la valeur de leurs Prix. Young Living pourra demander, à sa seule discrétion, aux Partenaires de la marque qui annulent leur participation de rembourser à Young Living les frais liés à l'annulation de leur voyage. Young Living ne compensera pas, en espèces ou sous toute autre forme de paiement, les gagnants qui ne peuvent participer au voyage après l'avoir accepté. Une assurance voyage est recommandée et peut être souscrite par le Partenaire de la marque éligible à ses propres frais. Young Living ne sera pas tenu responsable si l'événement doit être annulé pour une des raisons suivantes : conditions météorologiques exceptionnelles, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, grèves, piquets de grève, boycott, incendies, inondations, accidents, guerre (déclarée ou non), révolution, émeutes, insurrections, décisions gouvernementales, actes d'un ennemi public, pénurie ou rationnement de carburants ou de produits vitaux, matériel ou main-d'œuvre indisponibles ou toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de Young Living.

9. Autorisation

En acceptant un Prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville et État/province/région de résidence), de sa voix, de ses déclarations relatives au Programme et à Young Living, et de ses photos et autres, sans autre compensation, notification, ou permission dans toute publicité ou annonce effectuée par Young Living ou toute entité liée à Young Living dans tout média, sans limite territoriale ou temporelle, sauf si la loi l'interdit.

10. Limitations de responsabilité

Young Living et ses sociétés affiliées, filiales, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, imprimeurs et juges impliqués dans ce Programme ne seront pas tenus responsables des inexactitudes dans les informations qui pourraient être utilisées dans le Programme, de toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement des participations, y compris les données saisies par les Partenaires de la marque, toute mauvaise communication liée à des défaillances techniques d'ordre informatique (ordinateur, téléphone, câble et connexions non disponibles du réseau ou du serveur), des défaillances techniques connexes ou autres défaillances liées au matériel, aux logiciels ou à des virus, ou toute participation incomplète, en retard ou mal acheminée. Tout empêchement à la bonne et juste conduite de ce Programme lié à un virus informatique ou à un type de déficience technique similaire pouvant compromettre l'équité, la sécurité et l'administration du Programme peut entraîner la résiliation, la modification ou le changement du Programme dans son intégralité ou en partie à la seule discrétion de Young Living. Young Living se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toute participation de Partenaires de la marque que Young Living estime avoir tenté de falsifier ou d'altérer l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement de ce Programme ou qui agissent d'une façon qui n'est pas fair-play ou dans l'intention de menacer ou de harceler une autre personne. En participant au Programme, les Partenaires de la marque participants renoncent à effectuer toute réclamation de dommages-intérêts punitifs, accessoires et indirects, des frais de justice ou autres dommages-intérêts autres que les frais réels ou les pertes pouvant découler de la participation au Programme ou de l'acceptation, de la possession et de l'utilisation de tout Prix. Toute action en justice découlant de ou liée à ce Programme ou à tout Prix décerné doit être résolue individuellement, sans recourir à aucune forme d'action collective. Certaines juridictions peuvent ne pas autoriser certaines limitations des dégâts ou la possibilité de réclamer des dommages-intérêts dans le cadre d'une action collective, de sorte que certaines de ces restrictions peuvent ne pas s'appliquer à vous. Young Living Europe B.V. se réserve le droit de céder ses obligations du présent Programme à une entité différente appartenant au groupe Young Living, à savoir Young Living CIS, LLC et Young Living Africa (Pty) Ltd. En participant au Programme, les Partenaires de la marque participants consentent à ce que le sponsor du Programme partage leurs données personnelles avec d'autres entités du groupe Young Living, d'autres participants et partenaires promotionnels pour l'administration et la promotion du Programme et la remise des Prix.

II. Autres règles et règlements

Si certains aspects des Prix qui échappent au contrôle de Young Living changent, ni Young Living, ni aucun autre partenaire promotionnel participant aux Prix ne sera tenu responsable de ces changements, et Young Living se réserve le droit de remplacer un Prix de valeur équivalente ou supérieure, à la seule discrétion absolue de Young Living, si, pour quelque raison que ce soit, la totalité ou une partie d'un Prix, tel que décrit dans les présentes, est ou devient indisponible. Il n'est pas autorisé de transférer un Prix à un tiers. En acceptant un Prix, les gagnants acceptent que Young Living ne sera pas responsable de toute blessure, perte ou dégât résultant de ou lié à l'acceptation, à l'attribution, à la possession ou à l'utilisation du Prix, en partie ou dans son intégralité. Young Living sera l'arbitre final de toutes les interprétations des règles et des déterminations de qualification et ces décisions seront définitives. Au besoin, afin de répondre à certaines questions sur les règlements ou interprétations, Young Living peut modifier les présentes règles en publiant une nouvelle version des règles. Le cas échéant, les Prix seront déclarés en tant que revenus sur la déclaration annuelle des gagnants. Young Living se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à ce Programme, sans préavis, pour quelque raison que ce soit ou sans raison, à sa seule discrétion. Les employés de Young Living et de ses entités associées, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille immédiate, ne sont pas admissibles à participer à ce Programme. Ce Programme est nul là où il est interdit par la loi. Tous les Partenaires de la marque participants qui se qualifient seront soumis à un contrôle et à une vérification du total de leurs points. En participant au Programme, vous (i) acceptez de respecter les Règles du Programme, y compris toutes les conditions d'admissibilité, (ii) garantissez que toute information que vous fournissez dans le cadre de ce Programme est vraie et exacte, et (iii) acceptez d'être lié aux décisions de Young Living, qui seront définitives et obligatoires concernant toute question relative à ce Programme. Les Partenaires de la marque participants qui ne respectent pas les Règles de ce Programme pourront être disqualifiés. Les Partenaires de la marque

participants acceptent la juridiction et le lieu des tribunaux des Pays-Bas. Dans le cas où les détails du Programme contenus dans ce Règlement officiel seraient en conflit avec les détails du Programme contenus dans d'autres matériels du Programme (y compris, sans s'y limiter, tout point de vente, publicité en ligne ou imprimée), les détails contenus dans le présent Règlement officiel prévaudront. L'omission ou la décision de Young Living de n'appliquer aucune disposition du présent Règlement officiel ne constituera pas une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans le présent document.

12. Pays et territoires participants

Albanie	Danemark	Irlande	Moldavie	Slovaquie
Allemagne	Espagne	Islande	Monaco	Slovénie
Andorre	Estonie	Italie	Monténégro	Suède
Arménie	Finlande	Jersey	Norvège	Suisse
Autriche	France	Kazakhstan	Pays-Bas	Svalbard et Jan Mayen
Belgique	Gibraltar	Kosovo	Pologne	Ukraine
Bosnie-Herzégovine	Grèce	Lettonie	Portugal	
Bulgarie	Groenland	Liechtenstein	République tchèque	
Ceuta	Guernesey	Lituanie	Roumanie	
Chypre	Hongrie	Luxembourg	Royaume-Uni	
Cité du Vatican	Îles Canaries	Macédoine du Nord	Saint-Marin	
Croatie	Îles Féroé	Malte	Serbie	